



8.9

DEC_0071_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE LA BELLE ENVOLÉE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, sous l'action de son office de tourisme, d'organiser avec la commune de Pont-Authou une fête mettant en valeur la Risle,

CONSIDÉRANT l'opportunité de proposer une animation musicale sur le thème de l'eau,

Le Président décide de signer un contrat de cession avec l'association LA BELLE ENVOLÉE domiciliée 134 rue d'Étretat 76600 Le Havre, pour l'organisation d'un spectacle musical lors de la fête de la Risle qui se tiendra à Pont-Authou le samedi 20 juillet 2024. Le montant total de la prestation est de 550€ TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 19 juillet 2024

Le Président

Francis COUREL

